

Vu pour être annexé à mon arrêté en  
date de ce jour,  
Carcassonne, le 20 NOV 2019

La préfète

Sophie ÉLIZÉON

Ferme Pilote d'Eoliennes  
Flottantes et son raccordement  
au Réseau Public de Transport  
d'électricité  
EolMed - Gruissan  
30 novembre 2018

#### 4 Analyse des effets du projet et mesures associées

CODE	MR 08	OBJET	ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX POUR LE RACCORDEMENT TERRESTRE								
PHASE	<input type="checkbox"/> Conception	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> Démantèlement								
	<input checked="" type="checkbox"/> Pré-construction	<input type="checkbox"/> Exploitation	<input type="checkbox"/> Post-démantèlement								
<b>OBJECTIF</b>											
Supprimer ou limiter le risque de destruction d'individus ou la perturbation des espèces durant les phases clés de leur cycle de vie, à savoir principalement lors de leur phase de repos/hivernage ou lors de la reproduction (oiseaux au nid, amphibiens dans mares, chiroptères dans gîtes, etc.).											
<b>DESCRIPTION</b>											
Les périodes sensibles relatives à chaque groupe sont :											
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Pour les insectes</b> : Pour éviter une destruction d'espèces protégées d'insectes, il vaut mieux éviter de faucher la strate herbacée lorsque les larves vont se trouver sur les plantes hôtes au printemps. Le reste du temps les adultes sont assez mobiles pour fuir les zones de travaux. </li> </ul>											
<b>PERIODES DE SENSIBILITE DES INSECTES</b>											
Jan	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
			Développement des larves								
Légende : rouge : période sensible / vert : période non sensible											
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Pour les oiseaux</b> : Pour éviter une destruction d'individus, il est préconisé d'éviter les travaux de destruction des milieux (déboisements) pendant la période principale de nidification des oiseaux, qui s'étale entre mi-mars et fin juillet. Il s'agit d'éviter la destruction des nids occupés ainsi que des individus de l'année (jeunes au nid et œufs), et également d'éviter les dérangements susceptibles d'empêcher ou de perturber la nidification des espèces (abandon de couvées, etc.). Les travaux de déboisement et de défrichements devront donc débuter hors période de reproduction. </li> </ul>											
<b>PERIODES DE SENSIBILITE DE L'AVIFAUNE NICHEUSE</b>											
Jan	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
			Nidification								
Légende : rouge : période sensible / vert : période non sensible											
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Pour les reptiles</b> : La phase d'hivernage des reptiles s'étale globalement de début novembre à fin mars. Si les conditions climatiques sont clémentes, l'hivernage peut prendre fin dès mi-mars pour certaines espèces. Durant l'hivernage les animaux sont installés dans les boisements, haies, muret, etc. Entre avril et août, les reptiles entre en phase de reproduction. Phase délicate et sensible au cours de laquelle il ne doit pas y avoir de réaménagement ni de travaux afin d'assurer le succès de reproduction des populations. Cette période s'étend de la sortie d'hivernage au 25 août. </li> </ul>											
La réalisation des travaux de déboisement hors période d'hivernage et de reproduction permet de réduire le risque de destruction d'individus. Du 25 août à la fin octobre, les individus sont en capacité de fuir ce qui devrait limiter les destructions d'individus.											
<b>PERIODES DE SENSIBILITE DES REPTILES</b>											
Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Hivernage			Reproduction							Hivernage	
Légende : rouge : période sensible / vert : période non sensible											
En conclusion, il est complexe de proposer un calendrier des travaux optimal en raison du nombre d'espèces et de leurs exigences propres. En effet, une période favorable à une espèce ne l'est pas forcément pour une autre, compte-tenu de son cycle biologique. Dans ces conditions, il est important de prioriser en tenant compte de la patrimonialité des espèces concernées, de la sensibilité des secteurs impactés et des exigences écologiques des espèces.											

#### 4 Analyse des effets du projet et mesures associées

CODE	MR 08	OBJET	ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX POUR LE RACCORDEMENT TERRESTRE
<p>Au niveau de l'agrandissement du poste électrique, la mesure de défavorabilisation (MR 09) permettra de limiter le risque de destruction d'individus. Les travaux doivent commencer dans les jours suivants son exécution. Une fois les travaux engagés, il n'y a plus lieu de suivre le calendrier ci-dessous à moins d'un arrêt prolongé des travaux en amont d'une période sensible aux espèces.</p> <p><b>Planning proposé d'intervention sur le poste électrique</b> Dans le cadre de ce projet, le planning doit être le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Défavorabilisation des habitats d'espèces préalablement à la phase chantier (MR 09) entre le 25 août et la fin octobre, en fonction des conditions météorologiques cette période peut être étendue si les températures restent au-dessus de 10 °C jusqu'à fin novembre ;</li> <li>• Engagement des travaux de déboisement et de terrassement dès la défavorabilisation réalisée afin que les espèces ne puissent pas se réinstaller (dans les jours qui suivent).</li> </ul> <p><i>* Si les travaux (pour des raisons autres que la biodiversité) ne peuvent pas démarrer dans les jours qui suivent la défavorabilisation des habitats, la présence d'un écologue sur le chantier sera indispensable afin de contrôler que les reptiles n'ont pas recolonisé le site.</i></p> <p><b>Planning proposé d'intervention à proximité de l'habitat de reproduction de la Fauvette passerinette</b> Au niveau du reste du tracé, la seule contrainte concerne la roselière où niche la Fauvette passerinette, dans cette zone les travaux ne devront pas être effectués durant la période de nidification soit entre début avril et fin juillet. L'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique des travaux veillera, au démarrage du chantier, à s'assurer que le planning et le plan d'organisation des travaux proposés par les entreprises sont compatibles avec les périodes sensibles des espèces remarquables et la localisation des sites favorables à la faune. Les périodes d'intervention pourront être ajustées à la marge en fonction des conditions climatiques.</p> <p><b>Planning proposé d'intervention au niveau des liaisons aériennes aux abords du poste électrique</b> Dans cette zone, plusieurs espèces d'oiseaux nichent, afin d'éviter tout dérangement il faut donc éviter la période de reproduction qui s'étale de mi-mars à fin juillet. Concernant les reptiles, un risque de destruction d'individus est envisageable si les travaux sont effectués durant la période d'hivernage. Les travaux peuvent donc être effectués de début août à fin octobre. En fonction des conditions météorologiques cette période peut être étendue si les températures restent au-dessus de 10 °C jusqu'à fin novembre.</p>			
SUIVI DE LA MESURE	MR 10 : Coordination environnementale du chantier		
COUT PREVISIONNEL	Coût intégré dans le montant global du projet		
MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> EOLMED <input checked="" type="checkbox"/> RTE		



#### 4 Analyse des effets du projet et mesures associées

CODE	MR 09	OBJET	DEFAVORABILISATION DES HABITATS D'ESPECES, PREALABLEMENT A LA PHASE DE TRAVAUX
PHASE	<input type="checkbox"/> Conception <input checked="" type="checkbox"/> Pré-construction	<input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Exploitation	<input type="checkbox"/> Démantèlement <input type="checkbox"/> Post-démantèlement
<b>OBJECTIF</b>			
<p>Limiter la destruction des reptiles et amphibiens (et potentiellement des petits mammifères), lors de la phase de défrichage.</p>			
<b>DESCRIPTION</b>			
<p><b>Démarche générale</b>            Juste avant le défrichage des zones de travaux, il s'agit d'effectuer un travail de démontage ponctuel des éléments pouvant accueillir des reptiles et des amphibiens en période d'hivernage. Cette opération doit être réalisée sous l'assistance de l'écologue en charge de la coordination environnementale et effectuée par le personnel en charge du nettoyage préalable de la zone.</p> <p>Les secteurs à opérer sont ceux identifiés comme à enjeux vis-à-vis d'une faune patrimoniale. Ils peuvent concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les murets, vieux bâtis, tas de pierres, etc. (lézards, serpents) ;</li> <li>• Les pelouses sèches piquetées de buissons (reptiles, amphibiens).</li> </ul>			
<p><b>Déroulement de la mesure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement sur le terrain (pour les travaux d'écroulement et de reconstitution) par un Assistant Maitrise d'Ouvrage – écologue en charge de la coordination environnementale (MR 10) ;</li> <li>• Période : De préférence entre septembre et début novembre (après la période de reproduction et avant la période d'hivernage), si possible en conditions météorologiques ensoleillées. Cette période peut être étendue si les températures restent au-dessus de 10 °C.</li> </ul> <p><u>Gîtes à reptiles et amphibiens à écrouler :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombres, localisation et dimensions des murets et des tas de pierres ou de gravats à enlever à confirmer avec l'AMO ;</li> <li>• Ecroulement des murets de pierre à la <b>mini pelle</b>, en commençant délicatement par le sommet ;</li> </ul>			
			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ou bien, descellement des pierres à la barre à mine, avec examen à chaque pierre enlevée par l'AMO de la partie découverte. De très nombreuses cavités existent entre les pierres non jointées. Des graines et amandes grignotées peuvent témoigner de la présence passée de petits rongeurs, et donc de la qualité de ces habitats ;</li> <li>• Ou retrait des tas de pierres, des tôles ou gravats ;</li> <li>• Récupération par l'AMO des animaux, souvent engourdis, et relâche immédiate dans un milieu adéquat (de composition semblable) assez proche du lieu d'extraction ;</li> <li>• Dépôts en zones prévues à cet effet, mais pierres étalées pour éviter la recolonisation (fréquente) par des lézards.</li> </ul>			

#### 4 Analyse des effets du projet et mesures associées

CODE	MR 09	OBJET	DEFAVORABILISATION DES HABITATS D'ESPECES, PREALABLEMENT A LA PHASE DE TRAVAUX
			 <p>Les différentes espèces de reptiles détectées au droit des travaux pendant les inventaires font l'objet d'une demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement d'espèces protégées. En effet, il est possible lors du démantèlement des habitats favorables de tomber sur un reptile qu'il faudra déplacer pour éviter toute destruction accidentelle.</p>
SUIVI DE LA MESURE	MR 10 : Coordination environnementale du chantier		
COUT PREVISIONNEL	Coût total estimé à ce jour : 5 000 € HT		
MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> EOLMED <input checked="" type="checkbox"/> RTE		



#### 4 Analyse des effets du projet et mesures associées

CODE	MR 10	OBJET	COORDINATION ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER		
PHASE	<input type="checkbox"/> Conception <input checked="" type="checkbox"/> Pré-construction		<input checked="" type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Démantèlement <input type="checkbox"/> Post-démantèlement	
OBJECTIF					
Organiser l'intégration des préconisations environnementales dans le cadre des travaux. Veiller au bon déroulement des mesures de réduction des incidences.					
DESCRIPTION					
<p><b>Le chargé environnement (ingénieur écologue missionné par RTE)</b></p> <p>Pour assurer un suivi efficace et limiter les impacts de la phase travaux, un responsable environnement travaux est présent dès le démarrage de la phase chantier.</p> <p>Ses principales missions consistent notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à la réunion de préparation du chantier afin de faire respecter par l'ensemble des intervenants les mesures d'application des exigences décrites dans le DCE (dossier de consultation des entreprises) ;</li> <li>• Sensibiliser, former et informer les hommes de terrain aux problèmes environnementaux en phase de préparation du chantier, en phase travaux ainsi qu'en phase de repli et remise en état par des réunions « environnement » ;</li> <li>• Effectuer des visites régulières du chantier. La fréquence de ces visites de chantier systématiques ou inopinées sera adaptée aux enjeux. En particulier, la fréquence des visites sera renforcée lors des phases de travaux les plus significatives et lorsque les travaux abordent des zones écologiquement sensibles ; en moyenne : 2 visites par mois ;</li> <li>• Editer un compte-rendu environnemental suite aux visites de chantier reprenant un suivi du plan d'action à mener et les mesures effectuées sur le chantier, envoyé au maître d'ouvrage. Les non conformités relevées font l'objet d'un suivi jusqu'à leur résorption ;</li> <li>• S'assurer du bon respect du calendrier d'intervention défini en fonction des contraintes écologiques ;</li> <li>• S'assurer du déclenchement et de la mise en œuvre des mesures nécessaires en cas de pollution accidentelle et assurer le suivi et la réparation des dommages éventuels ;</li> <li>• Etablir un bilan de l'action menée sur le chantier en matière de protection de l'environnement ;</li> <li>• Etre l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat. (ou en appui du maître d'ouvrage dans ses communications avec les services de l'Etat).</li> </ul> <p><b>Formation et sensibilisation du personnel</b></p> <p>Avant tout démarrage des travaux, une formation spécifique est délivrée au personnel de chantier. A cette occasion, un synoptique localisant les zones sensibles leur est transmis. Celui-ci permet d'avoir une vision globale des aspects environnementaux à prendre en compte et des zones à préserver.</p> <p>Une formation spécifique est également dispensée à l'encadrement de chantier sur le thème de l'environnement.</p> <p><b>Signalisation des zones sensibles</b></p> <p>Dans toutes les zones où cela est nécessaire, des panneaux de signalisation des zones environnementales sensibles sont mis en place dès le démarrage du chantier. Leur but est de sensibiliser le personnel à la problématique particulière de la zone signalée et de prévenir tout désordre vis-à-vis du milieu naturel. Ils se composent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une image illustrant la sensibilité du site ;</li> <li>• Un message de prévention ;</li> <li>• Des pictogrammes représentant ce qu'il est interdit de faire dans cette zone.</li> </ul> <p>Peuvent être par exemple interdits : le ravitaillement des engins à proximité de cours d'eau, le pompage dans les cours d'eau, etc.</p> <p>Le référent écologue encadrera la mise en place des balisages de secteurs à enjeux.</p>					

#### 4 Analyse des effets du projet et mesures associées

CODE	MR 10	OBJET	COORDINATION ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER
<p>Au démarrage du chantier est également produit un plan de circulation sur le chantier. Ce plan indique les zones accessibles aux VL (installations de chantier) et les pistes de circulations des engins de chantier et des VL (véhicules lourds) chantier. De plus les pistes de circulation chantier sont signalisées. Ainsi le risque de divagation des engins en dehors des zones travaux est réduit au minimum.</p> <p>Dans le cadre du suivi écologique du chantier, des comptes-rendus de suivi écologique seront réalisés par l'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique. Chacune des phases fera l'objet d'un point d'arrêt contractuel et d'une validation sur le terrain en présence de l'entreprise prestataire, du maître d'œuvre et du coordinateur environnement.</p>			
SUIVI DE LA MESURE	/		
COÛT PREVISIONNEL	<b>Coût total estimé à ce jour</b> : Entre 20 000 € HT et 40 000 € HT		
MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> EOLMED <input checked="" type="checkbox"/> RTE		

#### 4 Analyse des effets du projet et mesures associées

CODE	MR 12	OBJET	RENATURATION DES MILIEUX DETERIORES PAR LES TRAVAUX	
PHASE	<input type="checkbox"/> Conception	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> Démantèlement	
	<input type="checkbox"/> Pré-construction	<input type="checkbox"/> Exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Post-démantèlement	
OBJECTIF				
Remettre en état les habitats naturels de l'emprise du chantier de la liaison terrestre. Rétablissement des corridors écologiques. Cette mesure débute dès le début des travaux avec le respect de l'ordre initial des horizons pédologiques.				
DESCRIPTION				
<p>Lors de la création de la tranchée, les matériaux sont retirés séparément, afin de les replacer dans le bon ordre une fois les fourreaux posés. Le maître d'ouvrage RTE veillera notamment à ce que soit isolée la terre végétale des couches inférieures (bande de 10-12 m de large et de 20-30 cm de profondeur). Le tout étant stocké l'emprise du chantier. La tranchée est ensuite creusée par cette même pelle ou par une trancheuse. L'utilisation d'une trancheuse permet de creuser la tranchée et de poser les fourreaux accueillant les câbles en un passage.</p> <p>Dans le cas général, tous les matériaux sont remis en place, dans l'ordre de leur retrait, lors du remblaiement de la tranchée. Néanmoins, dans la plupart des cas, toute la terre ne peut être remise en place à cause de l'effet de foisonnement (augmentation du volume par inclusion d'eau et d'air) et du manque de tassement. Le léger excédent de terre végétale produit par ce foisonnement et par le volume occupé par les fourreaux dans le sol lors du comblement est régalez en surface, principalement au-dessus de la tranchée, pour qu'il retrouve sa place, au fur et à mesure du tassement progressif des sols.</p> <p>Aucune terre extérieure ne sera apportée afin de ne pas modifier les caractéristiques du sol et de ne pas importer des espèces non désirables voire invasives.</p> <p>Une fois la tranchée refermée, il est nécessaire d'accompagner la régénération naturelle sur les habitats de prés salés, de fourrés halophiles et dunaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ce faire : Pas d'ensemencement ou de plantation de l'emprise avec des espèces horticoles et paysagères ;</li> <li>• Mettre en défens les secteurs en bordure de voie de circulation qui pourraient être abusivement employés en stationnement ou dont la régénération pourrait être gênée par la fréquentation ;</li> <li>• Pose de panneaux indiquant la remise en état en cours ;</li> <li>• Suivre l'évolution des habitats en cours de régénération pour limiter le développement des espèces rudérales et envahissantes (mission d'un écologue – botaniste).</li> </ul>				
SUIVI DE LA MESURE	MR 10 : Coordination environnementale du chantier			
COÛT PREVISIONNEL	<b>Coût total estimé à ce jour</b> : 6 300 € HT			
MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> EOLMED			
	<input checked="" type="checkbox"/> RTE			



## 4 Analyse des effets du projet et mesures associées

### 3.2.2 En milieu marin

#### Tous groupes marins

CODE	MR01	OBJET	ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE POLLUTION SUR LE MILIEU MARIN			
PHASE	<input type="checkbox"/>	Conception	<input checked="" type="checkbox"/>	Construction	<input checked="" type="checkbox"/>	Démantèlement
	<input type="checkbox"/>	Pré-construction	<input checked="" type="checkbox"/>	Exploitation	<input type="checkbox"/>	Post-démantèlement
<b>OBJECTIF</b>						
Etablir un plan de prévention pour la contamination du milieu marin par des substances polluantes.						
<b>DESCRIPTION</b>						
<p>En phase de travaux (construction et démantèlement), il existe un risque accidentel de rejet de substances polluantes qui pourrait avoir une incidence sur la qualité des eaux marines. De ce fait, afin d'éviter toute pollution de l'eau, des dispositions seront prises via la mise en place d'un plan de prévention des risques. Celui-ci s'appliquera à tous les navires de travaux et de maintenance et à toutes les entreprises intervenant en mer. Ce plan permettra notamment de maîtriser au maximum le risque de pollutions accidentelles.</p> <p>En phase d'exploitation, les éoliennes flottantes seront conformes aux exigences françaises et européennes en vigueur en termes de prévention des risques et des pollutions. Une attention particulière sera portée aux dispositifs permettant d'écartier tout risque de pollution. Les éoliennes sont conçues de manière à éviter tout rejet dans l'environnement, notamment des fluides internes.</p> <p><b>Les maîtres d'ouvrage veilleront à ce que ces règles soient strictement respectées par leurs partenaires.</b></p>						
<b>SUIVI DE LA MESURE</b>	Aucune mesure de suivi spécifique n'est nécessaire					
<b>COÛT PREVISIONNEL</b>	Intégré au coût global du projet					
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<input checked="" type="checkbox"/> EOLMED <input checked="" type="checkbox"/> RTE					



## 4 Analyse des effets du projet et mesures associées

### Benthos de substrats rocheux

Une mesure d'évitement est préconisée par Créocéan suite à la découverte de substrats durs dans l'aire d'étude immédiate : **Evitement des habitats de benthos des substrats rocheux pour le câble d'export (ME04)**. Cette mesure est détaillée dans la fiche suivante.

CODE	ME04	OBJET	EVITEMENT DES HABITATS DE BENTHOS DE SUBSTRATS ROCHEUX			
PHASE	<input checked="" type="checkbox"/>	Conception	<input type="checkbox"/>	Construction	<input type="checkbox"/>	Démantèlement
	<input type="checkbox"/>	Pré-construction	<input type="checkbox"/>	Exploitation	<input type="checkbox"/>	Post-démantèlement
OBJECTIF						
Eviter la destruction des habitats du benthos de substrat rocheux au niveau de la liaison sous-marine.						
DESCRIPTION						
Aucun site naturel rocheux n'a été recensé sur l'aire d'étude immédiate du projet. Néanmoins, 3 sites de substrats durs ont été identifiés : 2 épaves et 1 récif artificiel. Les épaves n'étaient pas connues de la base de données SHOM. Elles ont été découvertes dans le cadre de l'étude géophysique du projet EolMed – Gruissan. De même pour le récif artificiel (Comins) qui n'était pas référencé. Suite à ces découvertes, RTE a défini le tracé du fuseau pour le câble d'export sous-marin de manière à éviter ces sites.						
<p><b>Localisation du fuseau du câble et des sites de plongée sur substrats durs</b></p> <p><b>Légenda</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Récifs naturels</li> <li>Zone d'obstructions</li> <li>Sites de plongée</li> <li>Sites non trouvés</li> <li>Interventions réalisées</li> <li><b>Projet EolMed</b></li> <li>Fuseau_Sous-Marin_Gruissan</li> <li>ZSPom - Sud</li> <li>ZSPom - Nord</li> <li>ZSPCE limite</li> <li><b>Zones d'étude</b></li> <li>Aire d'étude immédiate</li> <li>Aire d'étude élargie</li> <li><b>Fond de carte</b></li> <li>Isobates</li> <li>Limites des eaux territoriales (12M)</li> </ul> <p>Source : d'après EOLMED SAS 2017</p> <p>0 1 2 3 4 5 km</p> <p>creocean EolMed Gruissan</p> <p>Système cartographique : Lambert 93 - RGF93 Échelle et déformations : WGS84</p> <p>Dossier 160622 - 2018-04-12T11:22:55</p>						
<p>Figure 139 : Localisation du fuseau de raccordement dans lequel sera posée la liaison sous-marine de raccordement vis-à-vis des zones de substrats rocheux (Créocéan, 2018i)</p>						

#### 4 Analyse des effets du projet et mesures associées

CODE	ME04	OBJET	EVITEMENT DES HABITATS DE BENTHOS DE SUBSTRATS ROCHEUX
SUIVI DE LA MESURE	Aucune mesure de suivi spécifique n'est nécessaire : les coordonnées du câble de raccordement sous-marin seront transmises aux autorités compétentes suite à l'installation du câble. Le tracé du câble d'export sera ajouté sur les cartes marines.		
COUT PREVISIONNEL	Intégré au coût global du projet.		
MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> EOLMED <input checked="" type="checkbox"/> RTE		

#### Ichtyofaune

Les incidences du projet ont été évaluées comme négligeables à moyennes lors de la phase de chantier. Une mesure de réduction est préconisée pour atténuer les incidences du projet.

CODE	MR 07	OBJET	ADAPTATION DE LA PERIODE DES TRAVAUX EN MER POUR L'ICHTYOFAUNE
PHASE	<input type="checkbox"/> Conception <input type="checkbox"/> Pré-travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Exploitation	<input checked="" type="checkbox"/> Démantèlement <input type="checkbox"/> Post-démantèlement
<b>OBJECTIF</b>			
Adaptation de la période des travaux en mer pour la partie la plus proche de la côte pour ne pas entraver la montaison de l'anguille.			
<b>DESCRIPTION</b>			
<p>L'Anguille européenne a un statut d'espèce gravement menacée d'extinction. Cette espèce transite sous forme de civelles via le grau de Port-La Nouvelle pour rejoindre l'étang de Bages-Sigean où elles grandiront. La période de montaison (passage de la mer vers l'étang) est la période la plus délicate pour l'espèce. Puisque les adultes gardent en mémoire l'étang où ils ont grandi, si les civelles ne peuvent pas passer dans l'étang, il existe un risque réel de voir l'espèce désertée l'étang.</p> <p>L'entrée du grau et le grau sont des secteurs sensibles car ils constituent le corridor de migration entre la mer et la lagune. Afin d'éviter les incidences liées sur l'anguille européenne, il est prévu de ne pas réaliser de travaux durant la période de montaison. La montaison se fait sur une période de quelques semaines mais dans une fenêtre de quelques mois (novembre à mars). Il est quasiment impossible de connaître à l'avance la période choisie.</p> <p>Les civelles migrent dans la frange côtière où les travaux de RTE pour l'installation du câble sur la zone la plus proche de la côte auront lieu. Afin de réduire au maximum le risque sur cette espèce, aucun travaux ne sera réalisé dans la zone des 3 MN sur la période favorable à la montaison (novembre à mars).</p>			
SUIVI DE LA MESURE	RTE fournira en amont de la réalisation des travaux un calendrier des opérations accompagné d'une carte pour s'assurer que la mesure est respectée.		
COUT PREVISIONNEL	Intégré au coût global du projet.		
MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> EOLMED <input checked="" type="checkbox"/> RTE		